



PARC ÉOLIEN DU BOIS DROUET

COMMUNE DE BELLENGREVILLE (14)



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PIÈCE 3 : JUSTIFICATIFS DE MAÎTRISE FONCIÈRE

MAÎTRISE D'OUVRAGE :

**CENTRALE ÉOLIENNE
DU BOIS DROUET**

ASSISTANT À MAÎTRISE D'OUVRAGE :

vensolaïr
UNE SOCIÉTÉ **enr**

FÉVRIER 2024

SOMMAIRE

A.	PRÉAMBULE	4
B.	LOCALISATION DES INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS	5
C.	PARCELLES ET PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS PAR LE PROJET	7
D.	ATTESTATION DE MAÎTRISE FONCIÈRE SUR LES PARCELLES CONCERNÉES PAR LE PROJET	9
D.1	ÉRIC ET ISABELLE VERDONCK	9
D.2	GUILLAUME ENÉE	12
D.3	RAYMOND ÉNÉE	12
D.4	GFA DE LA HOGUE – CHRISTIAN ET THÉRÈSE HOSTE	13
D.5	ATTESTATION DE PHILIPPE BUNEL	15
D.6	ATTESTATION DE GILBERT BUNEL	16
D.7	ATTESTATION D’OLIVIER BUNEL	16

A. PRÉAMBULE

Le présent document contenant les justificatifs de maîtrise foncière constitue une des pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien du BOIS DROUET qui comporte, dans son ensemble, les pièces suivantes :

- Pièce 1 : description du projet
- Pièce 2 : note non technique
- **Pièce 3 : justificatifs de maîtrise foncière**
- Pièce 4 : étude d'impact sur l'environnement
- Pièce 5 : annexes de l'étude d'impact sur l'environnement
- Pièce 6 : résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement
- Pièce 7 : étude de dangers et son résumé non technique
- Pièce 8 : capacités techniques et financières
- Pièce 9 : autres pièces obligatoires ICPE
- Pièce 10 : plan de situation à l'échelle 1/25 000
- Pièce 11 : éléments graphiques, plans ou cartes
- Pièce 12 : plan d'ensemble à l'échelle 1/1 000
- Pièce 13 : autre dépôt de fichier

Cette pièce concerne l'article R.181-13-3° du code de l'environnement : « *Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit* ».

Le projet se situe sur la commune de Bellengreville dans le département du Calvados en région Normandie. Il a pour objet l'implantation d'éoliennes, et d'aménagements annexes, visant à produire de l'électricité à partir de l'énergie du vent. L'électricité produite est destinée à être injectée sur le réseau public de distribution.

Ce projet est porté par la société VENSOLAIR spécialisée dans le développement de projets d'énergies renouvelables. Il est développé pour le compte de la société CENTRALE ÉOLIENNE DU BOIS DROUET (CEBOD) qui sera en charge de la construction et de l'exploitation du parc éolien.

Le contact de la personne chargée du dossier est détaillé ci-après :

LOQUET Benoit
 VENSOLAIR
 Avenue des Hauts Grigneux
 Immeuble MACH 3
 76420 BIHOREL
b.loquet@vensolair.fr



Cette pièce a été réalisée par le bureau d'étude EnviroCité :

GLÉMIN Emmanuel
 ENVIROCITÉ
 29, avenue René Gasnier
 49100 ANGERS
emmanuelglemin@envirocite.fr



B. LOCALISATION DES INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS

Les installations du parc éolien du BOIS DROUET seront localisées sur la commune de Bellengreville dans le département du Calvados, en région Normandie.

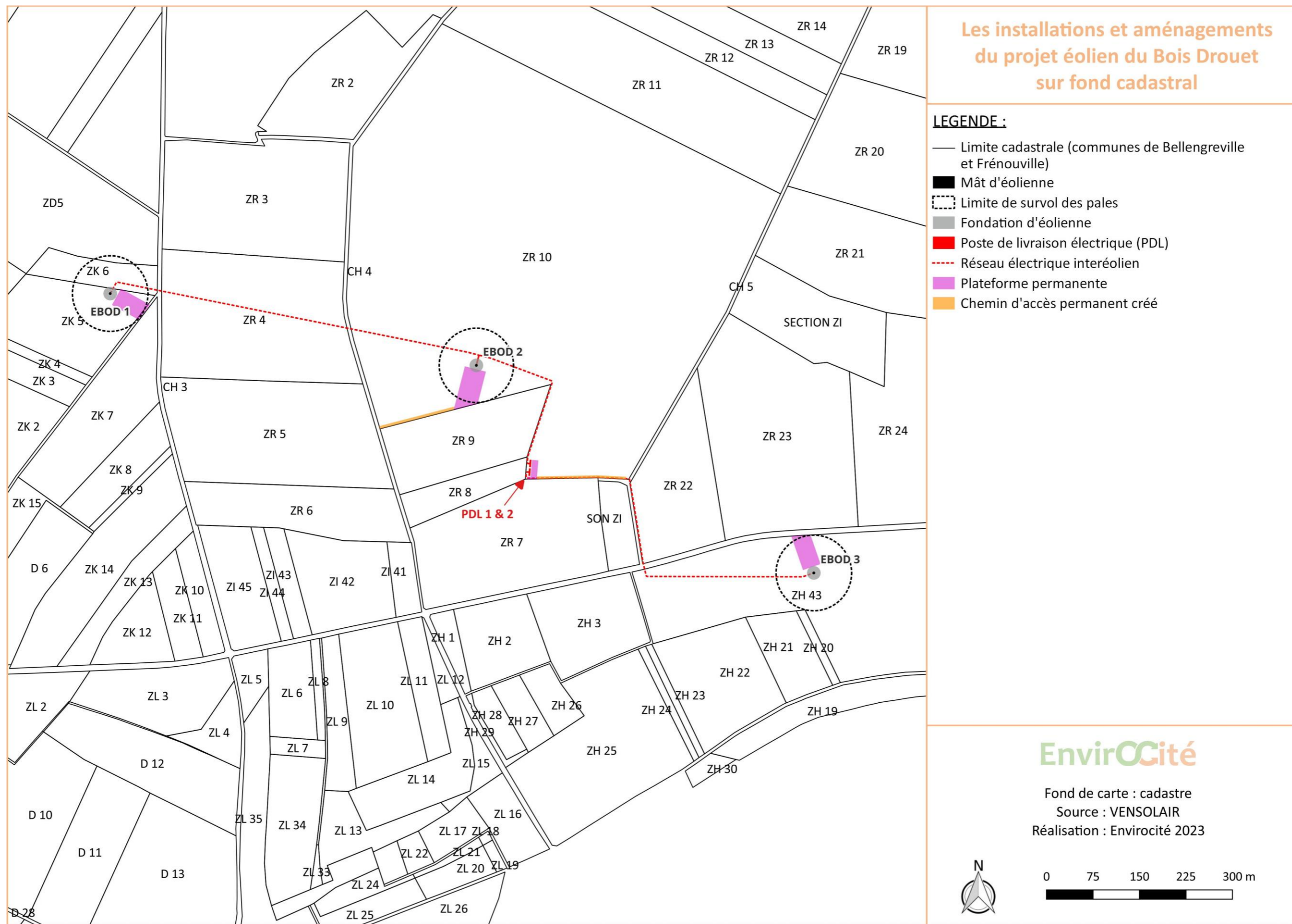
Le parc éolien sera constitué de manière permanente des installations et aménagements suivants :

- 3 éoliennes sur fondation ;
- 3 plateformes de grutage au pied des éoliennes ;
- Un réseau électrique inter-éolien ;
- 2 postes de livraison électrique (PDL) ;
- 2 chemins d'accès permanents créés à l'éolienne EBOD2 et aux postes de livraison ;

La localisation de ces installations et aménagements sur fond cadastral est présentée sur la carte en page suivante.



Les installations et aménagements du projet du Bois DROUET nécessitant des justificatifs de maîtrise foncière concernent les éoliennes (mât et fondation), les postes de livraison, le réseau électrique inter-éolien, les aires de grutage des éoliennes et le chemin d'accès permanent créés dans le cadre du projet.



Carte 1 : installations et aménagements du parc éolien du BOIS DROUET sur fond cadastral

C. PARCELLES ET PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS PAR LE PROJET

La société CENTRALE ÉOLIENNE DU BOIS DROUET, pétitionnaire de la demande d'autorisation environnementale, a contractualisé avec les propriétaires et exploitants des différentes parcelles concernées par le parc éolien du Bois Drouet. Le tableau ci-dessous présente les parcelles cadastrales sur lesquelles les installations et aménagements sont projetés.

Les attestations de maîtrise foncière de ces parcelles sont consultables dans le chapitre suivant.



Les installations et aménagements du projet du BOIS DROUET se localisent sur des parcelles pour lesquelles la société CENTRALE ÉOLIENNE DU BOIS DROUET a obtenu des accords fonciers de la part des propriétaires concernés. La faisabilité foncière du projet est donc garantie.

Tableau 1 : localisation foncière des installations et aménagements de l'éolienne EBOD1

AMÉNAGEMENT	PARCELLE CADASTRALE	COMMUNE	NATURE	LINÉAIRE MAXIMUM	SUPERFICIE MAXIMUM	PROPRIÉTAIRE
Plateforme et fondation	ZK5	Bellengreville	Culture	/	1 548 m ²	ÉRIC et ISABELLE VERDONCK
Survol des pales	ZK5	Bellengreville	Culture	/	6 904 m ²	ÉRIC et ISABELLE VERDONCK
	ZK6	Bellengreville	Culture	/	4 786 m ²	ÉRIC et ISABELLE VERDONCK
	ZD5	Frénoville	Culture	/	442 m ²	RAYMOND ÉNÉE
Réseau électrique inter-éolien	ZK5	Bellengreville	Culture	9 m	/	ÉRIC et ISABELLE VERDONCK
	ZK6	Bellengreville	Culture	79 m	/	ÉRIC et ISABELLE VERDONCK
	Chemin rural n°6	Bellengreville	Chemin	4 m	/	Commune de BELLENGREVILLE
	ZR4	Bellengreville	Culture	305 m	/	GUILLAUME ENEE
	ZR11	Bellengreville	Chemin	6 m	/	Commune de BELLENGREVILLE
	ZR10	Bellengreville	Culture	227 m	/	GFA DE LA HOGUE - CHRISTIAN et THÉRÈSE HOSTE
Emprise supplémentaire pour la plateforme temporaire (maximum 1 000 m ²)	ZK5	Bellengreville	Culture	/	3 115 m ²	ÉRIC et ISABELLE VERDONCK

Tableau 2 : localisation foncière des installations et aménagements de l'éolienne EBOD2

AMÉNAGEMENT	PARCELLE CADASTRALE	COMMUNE	NATURE	LINÉAIRE MAXIMUM	SUPERFICIE MAXIMUM	PROPRIÉTAIRE
Plateforme et fondation	ZR10	Bellengreville	Culture	/	2 189 m ²	GFA DE LA HOGUE - CHRISTIAN et THÉRÈSE HOSTE
Survol des pales	ZR10	Bellengreville	Culture	/	11 690 m ²	GFA DE LA HOGUE - CHRISTIAN et THÉRÈSE HOSTE
Réseau électrique inter-éolien	ZR10	Bellengreville	Culture	267 m	/	GFA DE LA HOGUE - CHRISTIAN et THÉRÈSE HOSTE
Chemin d'accès permanent	ZR10	Bellengreville	Culture	/	559 m ²	GFA DE LA HOGUE - CHRISTIAN et THÉRÈSE HOSTE
Emprise supplémentaire pour la plateforme temporaire (maximum 1 000 m ²)	ZR10	Bellengreville	Culture	/	2 925 m ²	GFA DE LA HOGUE - CHRISTIAN et THÉRÈSE HOSTE

Tableau 3 : localisation foncière des installations et aménagements de l'éolienne EBOD3

AMÉNAGEMENT	PARCELLE CADASTRALE	COMMUNE	NATURE	LINÉAIRE MAXIMUM	SUPERFICIE MAXIMUM	PROPRIÉTAIRE
Plateforme et fondation	ZH43	Bellengreville	Culture	/	1 618 m ²	PHILIPPE BUNEL
Survol des pales	ZH43	Bellengreville	Culture	/	11 690 m ²	PHILIPPE BUNEL
Réseau électrique inter-éolien	ZH43	Bellengreville	Culture	180 m	/	PHILIPPE BUNEL
	RD41	Bellengreville	Route départementale	9 m	/	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
	ZR22	Bellengreville	Culture	182 m	/	GILBERT BUNEL
	ZR10	Bellengreville	Culture	112 m	/	GFA DE LA HOGUE - CHRISTIAN et THÉRÈSE HOSTE
Emprise supplémentaire pour la plateforme temporaire (maximum 1 000 m ²)	ZH43	Bellengreville	Culture	/	3 000 m ²	PHILIPPE BUNEL

Tableau 4 : localisation foncière des installations et aménagements des postes de livraison

AMÉNAGEMENT	PARCELLE CADASTRALE	COMMUNE	SUPERFICIE MAXIMUM	PROPRIÉTAIRE
Postes de livraison électrique	ZR10	Bellengreville	72 m ²	GFA DE LA HOGUE - CHRISTIAN HOSTE
Plateformes des postes	ZR10	Bellengreville	327 m ²	GFA DE LA HOGUE - CHRISTIAN HOSTE
Chemin d'accès permanent	ZR10	Bellengreville	576 m ²	GFA DE LA HOGUE - CHRISTIAN HOSTE

D. ATTESTATION DE MAÎTRISE FONCIÈRE SUR LES PARCELLES CONCERNÉES PAR LE PROJET

D.1 ÉRIC ET ISABELLE VERDONCK

PROMESSE DE CONTRATS POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN

Commune de BELLENGREVILLE

Département du Calvados (14)

B-18-01131-✓

PB - Per-CG V14

GL Paraphes IV EV 1/20

SOMMAIRE

TERRAINS OBJETS DE LA PROMESSE	5
PRÉAMBULE	6
1 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	6
1.1 Description des installations principales	6
1.1.1 L'éolienne	6
1.1.2 La plate-forme de montage	6
1.1.3 Surface d'emprise totale	6
1.2 Description des installations annexes	6
1.2.1 Le chemin d'accès	6
1.2.2 Le rayon de courbure	6
1.2.3 Le poste de livraison	6
1.2.4 Le raccordement aux réseaux	7
1.3 Surface d'emprise du chantier	7
1.4 Emplacement des installations	7
1.5 Zone d'emprise foncière totale	7
2 OBJET DE LA PROMESSE	8
2.1 Promesse de contracter	8
2.2 Engagements de respecter la promesse de contracter et exclusivité	8
2.3 Aide et Assistance dans la réalisation des démarches nécessaires au PRENEUR	9
2.4 Etudes et travaux	9
3 CONDITIONS DES CONTRATS	10
3.1 Conditions communes aux contrats	10
3.1.1 Conditions suspensives	10
3.1.2 Conditions financières	10
3.1.3 Droits et obligations du PROPRIETAIRE et du FERMIER	12
3.1.4 Entretien	12
3.1.5 Démantèlement	13
3.1.6 Frais, impôts et taxes	13
3.1.7 Substitution	13
3.2 Conditions de la résiliation partielle amiable du bail rural	14
3.2.1 Conditions générales	14
3.2.2 Indemnités	14
3.2.3 Fermage	14
3.2.4 Changement de fermier	14
3.2.5 Droits et obligations du FERMIER	14
3.3 Conditions du bail emphytéotique	14
3.3.1 Objet du bail	14
3.3.2 Loyers et Indemnités	14
3.3.3 Durée du bail – Prorogation – Résiliation anticipée	15
3.3.4 Constitution de droits réels et propriété des constructions	15
3.4 Conditions des servitudes	15
3.4.1 Conditions des servitudes de passage de réseaux et d'accès	16
3.4.2 Conditions des servitudes de survol	16
3.5 Conditions de la convention de péréquation : servitude d'exclusivité	16
4 DUREE DE VALIDITE DE LA PRESENTE PROMESSE	17
5 LEVEE DES OPTIONS	17
6 FACULTE DE SUBSTITUTION ET CESSION DE LA PRESENTE PROMESSE	17
7 CLAUSE PENALE	17
8 CONFIDENTIALITE	17
9 INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD ENTRE LES PARTIES - NULLITE	18
10 LOI APPLICABLE – LITIGES	18
ANNEXE A	20

PB - Per-CG V14

GL Paraphes IV EV 2/20

IDENTIFICATION DES PARTIES**- PRENEUR -**

La société **VOL-V Electricité Renouvelable**, société par actions simplifiée au capital de 520 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 501 382 576, dont le siège social est situé 1350 avenue Albert Einstein Bât 2 – 34000 MONTPELLIER, représentée par son Président, la société VOL-V, société par actions simplifiée au capital de 20 372 639 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 512 686 064, dont le siège social est situé 1350 avenue Albert Einstein Bât 2 – 34000 MONTPELLIER, elle-même représentée par Madame Gaëlle LAURENT, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le PRENEUR,

- PROPRIETAIRE -

Nom : Monsieur Éric VERDONCK,

né le 27/07/1966 à CAEN
demeurant à 22 Rue de la Résistance 14630 FRENOUVILLE,

Agissant en qualité de **propriétaire indivisaire** sur les parcelles ci-après désignées,

Nom : Madame Isabelle VERDONCK née THEUNYNCK,

née le 29/05/1967 à CAEN
demeurant à 22 Rue de la Résistance 14630 FRENOUVILLE,

Agissant en qualité de **propriétaire indivisaire** sur les parcelles ci-après désignées,

Ci-après dénommé(e)s le PROPRIETAIRE

Le PROPRIETAIRE déclare qu'il est seul propriétaire à l'exclusion de toute autre personne non signataire des présentes des parcelles visées ci-dessus et qu'elles sont libres de toutes sûretés, inscriptions hypothécaires ou autres. Dans l'hypothèse où tel n'est pas le cas, le PROPRIETAIRE s'engage à faire ses meilleurs efforts afin que toutes les inscriptions ou sûretés soient levées ou radiées dans les meilleurs délais.

Le PROPRIETAIRE s'engage lors de la réitération par acte authentique à fournir une origine trentenaire.

- FERMIER ¹ -

Nom : Monsieur Éric VERDONCK,

né le 27/07/1966 à CAEN
demeurant à 22 Rue de la Résistance 14630 FRENOUVILLE,

Agissant en qualité d'exploitant sur les parcelles ci-après désignées,

Ci-après dénommé(e)s le FERMIER

Le FERMIER occupe les terrains objet de la présente promesse en vertu d'un bail rural signé le [] avec le PROPRIETAIRE. Le FERMIER déclare être le seul titulaire du bail rural à l'exclusion de toute autre personne².

¹ Y compris, le cas échéant, l'époux/épouse de la personne signataire du bail rural

² Rayer cette mention dans le cas où le propriétaire exploite directement les terrains objet des présentes

Le FERMIER déclare en outre :³

- a) ~~ne pas avoir mis à disposition les droits qu'il détient sur le terrain au profit d'une société d'exploitation agricole ou de tout autre tiers et ne pas avoir associé au bail rural un tiers non signataire des présentes;~~
- b) avoir mis à disposition au profit d'une société dénommée « EARL DU DROULY », représentée par Monsieur Eric VERDONCK et Madame Isabelle VERDONCK,

Etant entendu que l'intégralité des obligations visées comme étant à la charge du FERMIER au titre des présentes s'appliquent également à la SOCIETE D'EXPLOITATION AGRICOLE.

- INTERVENANT ⁴ -

Nom : _____

né(e) le _____ à _____
demeurant à _____

L'INTERVENANT est exploitant des terrains objet des présentes en vertu d'un échange. Il reconnaît les engagements du FERMIER pris aux termes des présentes notamment en vue de la résiliation partielle du bail rural. Il reconnaît que, par suite de ladite résiliation, il devra laisser libre de toute occupation la/les parcelles qui fera (feront) l'objet d'un bail emphytéotique. L'intégralité des droits et obligations visées comme étant à la charge ou au profit du FERMIER au titre des présentes s'appliquent également à l'INTERVENANT, sauf indication contraire dans les présentes.

³ Rayer la mention inutile et renseigner le cas échéant

⁴ Rayer cette mention en l'absence d'intervenant
PB - Per-CG V14

TERRAINS OBJETS DE LA PROMESSE

Les terrains du PROPRIETAIRE exploités par le FERMIER objet de la présente promesse de contrats sont définis dans le tableau ci-après.

Section et parcelle	Commune	Département
ZK 3	BELLENGREVILLE	14
ZK 4	BELLENGREVILLE	14
ZK 5	BELLENGREVILLE	14
ZK 6	BELLENGREVILLE	14

Soit un total de 4 parcelles.

Le PRENEUR prendra les terrains dans leur état actuel, sans pouvoir n'exercer aucun recours contre le PROPRIETAIRE ou le FERMIER pour mauvais état du sol et du sous-sol, vices même cachés.
Le PRENEUR fera son affaire de toutes servitudes administratives qui peuvent grever les terrains loués au PRENEUR par le PROPRIETAIRE.

Fait en 3 exemplaires originaux dont un exemplaire original pour chaque partie et un exemplaire original pour l'enregistrement,

le 10/10/2018
à Frenouville

Le PRENEUR
VOL-V ELECTRICITE RENOUVELABLE

Le PROPRIETAIRE

Monsieur Éric VERDONCK

Madame Isabelle VERDONCK

Le FERMIER

Monsieur Éric VERDONCK

Madame Isabelle VERDONCK

L'INTERVENANT

D.2 GUILLAUME ÉNÉE

ANNEXE B

ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

LE SOUSSIGNE :

Nom : Monsieur Guillaume ÉNÉE,
Né le 26/12/1984 à CAEN (14),
Demeurant à 233 chemin des Longs Prés, 14940 BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE,

Ci-après désigné le « Propriétaire »,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

Attendu que le Propriétaire a conclu, avec la société VENSOLAIR, une promesse de contrats portant sur la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les parcelles suivantes :

Section et parcelle	Commune	Département
ZI 48 remembrée ZR 4	BELLENGREVILLE	CALVADOS (14)
ZI 49 remembrée ZR 4	BELLENGREVILLE	CALVADOS (14)
ZI 50 remembrée ZR 4	BELLENGREVILLE	CALVADOS (14)
ZI 51 remembrée ZR 4	BELLENGREVILLE	CALVADOS (14)

ATTESTE être propriétaire desdites parcelles,

Et AUTORISE la société VENSOLAIR, société par actions simplifiée, au capital de 3.000.000,40 €, dont le siège est 1025 Rue Henri Becquerel, Parc Club du Millénaire – Bâtiment 4, 34000 MONTPELLIER, identifiée au SIREN sous le numéro RCS 501 382 576 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier, (ci-après la « Société ») et toute personne physique ou morale venant aux droits de la Société ou qu'elle se sera, le cas échéant, substituée,

A déposer toutes demandes d'autorisation nécessaires aux fins de réalisation du projet d'implantation d'éoliennes conformément aux prévisions fixées dans la promesse de bail conclue entre les parties.

Fait à Banneville la Campagne
Le 27 Mars 2023
Le PROPRIETAIRE (*)

Guillaume ÉNÉE

Bon pour acceptation de l'autorisation

* faire précéder la signature de la mention manuscrite « bon pour acceptation de l'autorisation »

4 / 4

GL

D.3 RAYMOND ÉNÉE

ANNEXE B

ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

LE(S) SOUSSIGNE(E)(S) :

Nom : M. ENEE Raymond Jean André

Né(e) le 13/05/1953 à CAEN,
Demeurant à Route d'Emiéville – 14 630 FRENOUVILLE,

Ci-après désigné(e)s le « Propriétaire »,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

Attendu que le Propriétaire a conclu, avec la société VENSOLAIR, une promesse de contrats portant sur la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les parcelles suivantes :

Section et parcelle	Commune	Département
ZK 12	BELLENGREVILLE	CALVADOS (14)
ZC 20	FRENOUVILLE	CALVADOS (14)
ZD 4	FRENOUVILLE	CALVADOS (14)
ZD 5	FRENOUVILLE	CALVADOS (14)

ATTESTE être propriétaire desdites parcelles,

Et AUTORISE la société VENSOLAIR, société par actions simplifiée, au capital de 3.000.000,40 €, dont le siège est 1025 Rue Henri Becquerel, Parc Club du Millénaire – Bâtiment 4, 34000 MONTPELLIER, identifiée au SIREN sous le numéro RCS 501 382 576 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier, (ci-après la « Société ») et toute personne physique ou morale venant aux droits de la Société ou qu'elle se sera, le cas échéant, substituée,

A déposer toutes demandes d'autorisation nécessaires aux fins de réalisation du projet d'implantation d'éoliennes conformément aux prévisions fixées dans la promesse de bail conclue entre les parties.

Fait à Fresnoville
Le 23.03.2023

Le PROPRIETAIRE (*)

Raymond ENEE

Bon pour l'acceptation de l'autorisation

* faire précéder la signature de la mention manuscrite « bon pour acceptation de l'autorisation »

PB - Per-CG V15

Paraphes

GL RE RE

21/22

D.4 GFA DE LA HOGUE – CHRISTIAN ET THÉRÈSE HOSTE

GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA HOGUE
 Groupement Foncier Agricole
 Capital : 1.219.512,00 Euros
 Siège social : Lieu-dit La Hogue, 14540 BOURGUEBUS
 Numéro SIREN : 530 390 616
 Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
 DU 20/10/23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
 Le 20-10-23,
 A 10 heures,
 Au siège social de la société ci-après nommée,

Les associés de la société dénommée **GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA HOGUE**, groupement foncier agricole, au capital de 1.219.512,00 €, dont le siège se situe lieu-dit La Hogue, 14540 BOURGUEBUS, identifiée au SIREN sous le numéro 530 390 616, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen,

Se sont réunis, en assemblée générale ordinaire, sur convocation régulière de la gérance.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée générale est présidée par Christian Hoste, agissant en qualité de gérant.

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation de tous les associés détenant l'intégralité des droits de vote de la société.

Le quorum, requis par les dispositions légales et statutaires, est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour, tel que rapporté en ces termes.

ORDRE DU JOUR

Dans le cadre du projet éolien sur la commune de BELLENGREVILLE (14), la société CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DROUET souhaite régulariser une promesse de contrats pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien portant sur les biens ci-après désignés, appartenant à la société dénommée GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA HOGUE :

Commune de **BELLENGREVILLE (14)**

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
ZR	10	LE BOIS DES VALLIERES	33 ha 04 a 36 ca

Soit un total de 1 parcelle.

GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA HOGUE
 Groupement Foncier Agricole
 Capital : 1.219.512,00 Euros
 Siège social : Lieu-dit La Hogue, 14540 BOURGUEBUS
 Numéro SIREN : 530 390 616
 Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
 DU 20/10/23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
 Le 20/10/23,
 A 10 heures,
 Au siège social de la société ci-après nommée,

Les associés de la société dénommée **GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA HOGUE**, groupement foncier agricole, au capital de 1.219.512,00 €, dont le siège se situe lieu-dit La Hogue, 14540 BOURGUEBUS, identifiée au SIREN sous le numéro 530 390 616, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen,

Se sont réunis, en assemblée générale ordinaire, sur convocation régulière de la gérance.

Liste des Associés présents :

- Corinne STRUYVE
- Paul STRUYVE
- Claire STRUYVE
- Marie STRUYVE
- NÖEL OFFMAN
- Raphael OFFMAN
- Iris OFFMAN
- Anna OFFMAN
- Olivier HOSTE
- Léopold HOSTE
- Emilien HOSTE
- Augustin HOSTE
- ✗ Christian HOSTE
- ✗ Thérèse Hoste

Signature des Associés présents :

(Handwritten signatures of the attendees, including names like Christian Hoste, Thérèse Hoste, and others, with some initials and dates like 20/10/23 visible.)

Cette feuille de présence est conforme aux participants de la réunion des associés du GFA qui s'est tenue le 20 octobre 2023 au lieu-dit La Hogue, 14540 BOURGUEBUS.



Veillez noter que cette feuille de présence est un document officiel pour enregistrer la présence des associés lors de la réunion. Assurez-vous que tous les participants signent pour attester de leur présence.

Par conséquent, il a lieu de :

- approuver le ou les projets transmis, et adressé aux membres de la société avec leur convocation,
- et signer tout acte et pièces nécessaires à la réalisation du projet (promesse de contrats, bail emphytéotique, acte de constitution de servitudes, avenant, acte rectificatif, acte constatant la réalisation ou la renonciation aux conditions suspensives).

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte.
Personne ne demandant plus la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution

Les associés agréent le projet de promesse de contrats pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien au profit de la société CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DROUET.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution


L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Christian Hoste, avec faculté de substitution, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat, y compris l'acte devant constater la réalisation du projet (promesse de contrats, bail emphytéotique, acte de constitution de servitudes, avenant, acte rectificatif, acte constatant la réalisation ou la renonciation aux conditions suspensives).

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance, et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société, ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Lu et approuvé


Pour copie certifiée conforme

ANNEXE B

ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

LE(S) SOUSSIGNE(E)(S) :

La société **GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA HOGUE**, groupement foncier agricole, au capital de 1.219.512,00 €, dont le siège se situe lieu-dit La Hogue, 14540 BOURGUEBUS, identifiée au SIREN sous le numéro 530 390 616, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen, représentée par M. CHRISTIAN HOSTE, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après désigné(e)s le « **Propriétaire** »,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

Attendu que le *Propriétaire* a conclu, avec la société CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DROUET, une promesse de contrats portant sur la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
ZR	10	LE BOIS DES VALLIERES	33 ha 04 a 36 ca

ATTESTE être propriétaire desdites parcelles,

Et **AUTORISE** la société **CENTRALE EOLIENNE DU BOIS DROUET**, société par actions simplifiée, au capital de 10.000,00 €, dont le siège social se situe 1025, rue Henri Becquerel, Parc Club Millénaire – Bâtiment 4, 34000 MONTPELLIER, identifiée au SIREN sous le numéro 948 329 685, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier, (ci-après la « Société ») et toute personne physique ou morale venant aux droits de la Société ou qu'elle se sera, le cas échéant, substituée,

A déposer toutes demandes d'autorisation nécessaires aux fins de réalisation du projet d'implantation d'éoliennes conformément aux prévisions fixées dans la promesse de bail conclue entre les parties.

Fait à BOURGUEBUS
Le 25/10/2023

Le PROPRIETAIRE (*)

Bon pour acceptation de l'autorisation
Hoste

* faire précéder la signature de la mention manuscrite « bon pour acceptation de l'autorisation »
PB - Per-CG V15

Paraphes 21/22

BL04 CH

D.5 ATTESTATION DE PHILIPPE BUNEL

ANNEXE B

ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Philippe **BUNEL**, né le 07 août 1948 à BELLENGREVILLE (14), et demeurant à BELLENGREVILLE (14370), 31 Route de Chicheboville.

Ci-après désigné le « **Propriétaire** »,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

Attendu que le *Propriétaire* a conclu, avec la société VENSOLAIR, une promesse de contrats portant sur la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les parcelles suivantes :

Section et parcelle	Commune	Département
ZH 19	BELLENGREVILLE	CALVADOS (14)
ZH 21	BELLENGREVILLE	CALVADOS (14)
ZH 22	BELLENGREVILLE	CALVADOS (14)
ZH 43	BELLENGREVILLE	CALVADOS (14)
ZI 23 remembrée ZR 20	BELLENGREVILLE	CALVADOS (14)
ZI 40 remembrée ZR 20	BELLENGREVILLE	CALVADOS (14)
ZI 47 remembrée ZR 5	BELLENGREVILLE	CALVADOS (14)
ZI 59 remembrée ZR 20	BELLENGREVILLE	CALVADOS (14)
ZK 13	BELLENGREVILLE	CALVADOS (14)

ATTESTE être propriétaire desdites parcelles,

Et **AUTORISE** la société **VENSO LAIR**, société par actions simplifiée, au capital de 3.000.000,40 €, dont le siège est 1025 Rue Henri Becquerel, Parc Club du Millénaire – Bâtiment 4, 34000 MONTPELLIER, identifiée au SIREN sous le numéro RCS 501 382 576 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier, (ci-après la « Société ») et toute personne physique ou morale venant aux droits de la Société ou qu'elle se sera, le cas échéant, substituée,

A déposer toutes demandes d'autorisation nécessaires aux fins de réalisation du projet d'implantation d'éoliennes conformément aux prévisions fixées dans la promesse de bail conclue entre les parties.

Fait à Bellengreville
Le 23/10/2023
Le PROPRIETAIRE (*)

Philippe BUNEL

Bon pour acceptation
[Signature]

* faire précéder la signature de la mention manuscrite « bon pour acceptation de l'autorisation »

4 / 4

O.B. GL

D.6 ATTESTATION DE GILBERT BUNEL

ANNEXE B

ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

LE(S) SOUSSIGNE(E)(S) :

Nom : **Monsieur Gilbert BUNEL**,
Né le 30/07/1951 à BELLENGREVILLE,
Demeurant à 11 Rue Félix Bouffay 14370 BELLENGREVILLE,

Ci-après désigné(e)s le « **Propriétaire** »,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

Attendu que le *Propriétaire* a conclu, avec la société VENSOLAIR, une promesse de contrats portant sur la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les parcelles suivantes :

Section et parcelle	Commune	Département
ZK 14	BELLENGREVILLE	CALVADOS (14)
ZR 22 (remembrée)	BELLENGREVILLE	CALVADOS (14)

ATTESTE être propriétaire desdites parcelles,

Et **AUTORISE** la société **VENSO LAIR**, société par actions simplifiée, au capital de 3.000.000,40 €, dont le siège est 1025 Rue Henri Becquerel, Parc Club du Millénaire – Bâtiment 4, 34000 MONTPELLIER, identifiée au SIREN sous le numéro RCS 501 382 576 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier, (ci-après la « Société ») et toute personne physique ou morale venant aux droits de la Société ou qu'elle se sera, le cas échéant, substituée,

A déposer toutes demandes d'autorisation nécessaires aux fins de réalisation du projet d'implantation d'éoliennes conformément aux prévisions fixées dans la promesse de bail conclue entre les parties.

Fait à Belle ngreville
Le 23 Mars 2023
Le PROPRIETAIRE (*)

Gilbert BUNEL

Bon pour accord.

* faire précéder la signature de la mention manuscrite « bon pour acceptation de l'autorisation »

PB - Per-CG V15

Paraphes
GL O.B., B6^{21/22}

D.7 ATTESTATION D'OLIVIER BUNEL

ANNEXE B

ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

LES SOUSSIGNES :

Madame Annick **BUNEL**, née le 01 novembre 1959 à CAEN (14), et demeurant à BELLENGREVILLE (14370), 25 Route de Chicheboville.

Monsieur Olivier **BUNEL**, né le 24 septembre 1960 à BELLENGREVILLE (14), et demeurant à BELLENGREVILLE (14370), 25 Route de Chicheboville.

Ci-après désigné le « **Propriétaire** »,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

Attendu que le *Propriétaire* a conclu, avec la société VENSOLAIR, une promesse de contrats portant sur la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les parcelles suivantes :

Section et parcelle	Commune	Département
ZI 16 remembrée ZR 21	BELLENGREVILLE	CALVADOS (14)
ZI 32 remembrée ZR 21	BELLENGREVILLE	CALVADOS (14)
ZK 15	BELLENGREVILLE	CALVADOS (14)

ATTESTE être propriétaire desdites parcelles,

Et **AUTORISE** la société **VENSO LAIR**, société par actions simplifiée, au capital de 3.000.000,40 €, dont le siège est 1025 Rue Henri Becquerel, Parc Club du Millénaire – Bâtiment 4, 34000 MONTPELLIER, identifiée au SIREN sous le numéro RCS 501 382 576 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier, (ci-après la « Société ») et toute personne physique ou morale venant aux droits de la Société ou qu'elle se sera, le cas échéant, substituée,

A déposer toutes demandes d'autorisation nécessaires aux fins de réalisation du projet d'implantation d'éoliennes conformément aux prévisions fixées dans la promesse de bail conclue entre les parties.

Fait à Belle ngreville
Le 23 Mars 2023
Le PROPRIETAIRE (*)

Annick BUNEL

Olivier BUNEL

« Bon pour accord »

Bon pour Accord

* faire précéder la signature de la mention manuscrite « bon pour acceptation de l'autorisation »

4 / 4

O.B. AB. GL